GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NAN
08 JUIL. 2010
DEPOT N° 19849

EVANEOS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 12.500 euros
Siège Social : Ecole Centrale Paris – Grande Voie des Vignes
92295 CHATENAY-MALABRY
RCS Nanterre 513 191 122

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 10 JUIN 2010

A dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation de la gérance.

Le présent procès verbal est signé par les associés présents.

Sont présents ou représentés

.Monsieur Eric LA BONNARDIERE, propriétaire de	7.445 parts
- .Monsieur Yvan WIBAUX, propriétaire de	5.055 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Eric LA BONNARDIERE préside la séance en qualité de cogérant associé. Monsieur Yvan WIBAUX est désigné en qualité de secrétaire.

Madame Pauline D'ORGEVAL assiste à la présente assemblée.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolution,
- les statuts de la Société,
- les projets de statuts de la Société,
- les bulletins de renonciation et bulletins de souscription.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 05/07/2010 Bordereau n°2010/887 Case n°49 **Ext 8310**
Enregistrement 375 € **Pénalités :**
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agente
Laurent MARECHAL
Agent des Impôts

FB ECB 4W

A titre ordinaire

- Constatation de la réalisation de cessions de parts sociales et modifications statutaires,

A titre extraordinaire

- Agrément d'un nouvel associé, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Décision d'augmentation du capital,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la réalisation des cessions de parts

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance prend acte de la réalisation des cessions de parts sociales suivantes, entre les associés de la Société

Cession par Madame Aude BEAUGE à Monsieur Yvan WIBAUX, des 125 parts sociales de la Société

- Cession par Monsieur Eric LA BONNARDIERE à Monsieur Yvan WIBAUX, de 55 parts sociales sur les 7.500 parts sociales qu'il détenait dans le capital de la Société ;
- Cession par la société VIATAO à Monsieur Yvan WIBAUX, des 625 parts sociales de la Société.

L'assemblée générale, prend acte que lesdites cessions sont intervenues entre associés de la Société et qu'elles sont en conséquence des cessions libres ne nécessitant pas d'agrément.

L'assemblée générale prend acte et entérine la modification corrélative de l'article 2.2 des statuts dorénavant rédigé comme suit

ARTICLE 2.2 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros.
Il est divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 12.500, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

Monsieur Eric LA BONNARDIERE,
A concurrence de sept mille quatre cent quarante cinq parts, ci *7.445 parts*
Numérotées de 1 à 7.445
Monsieur Yvan WIBAUX,
A concurrence de cinq mille cinquante cinq parts, ci *5.055 parts*
Numérotées de 7.446 à 12.500

- *Total égal au nombre de parts composant le capital social 12.500 parts sociales. »*

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ECB YV

A titre extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION
Agrément d'un nouvel associé

Sous condition suspensive de l'adoption des troisième et quatrième résolutions ci-dessous, l'assemblée générale extraordinaire agrée Madame Pauline D'ORGEVAL née le 20 janvier 1969 demeurant 85 boulevard du Port Royal 75013 PARIS en tant que nouvelle associée de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide d'augmenter le capital social de 355 € pour le porter de 12.500 € à 12.855 € par émission de 355 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, à libérer intégralement en numéraire.

Dès lors, en plus et en dehors de la valeur nominale, une prime de 39 € devra être versée lors de la souscription de chaque part. Le montant total de ces primes, soit la somme de 13.065 € sera porté au compte intitulé « prime d'émission » sur lequel les droits des associés, anciens et nouveaux, seront, proportionnellement à leurs droits, égaux. La collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste au bilan.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes dès leur création et porteront jouissance à compter de la date d'émission.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Réalisation de l'augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire constate, d'un commun accord entre tous les associés, que l'intégralité des 355 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites, étant rappelé que Monsieur Yvan WIBAUX a déclaré préalablement à la présente assemblée renoncer irrévocablement à son droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital

- Par Monsieur Eric LA BONNARDIERE, associé ici présent et qui accepte à concurrence de 225 parts sociales, à titre irréductible et réductible ;
- Par Madame Pauline D'ORGEVAL, spécialement agrée par l'assemblée en qualité de nouvelle associée sous la deuxième résolution, ici présente et qui accepte, à concurrence de 130 parts sociales ;
- Total des parts souscrites 355 parts sociales sur les 355 parts émises.

EZB YW

Chacun des souscripteurs désignés ci-dessus a libéré intégralement le montant de sa souscription, aussi bien au titre de la valeur nominale que de la prime d'émission, et ceci dans les conditions suivantes

- Monsieur Eric LA BONNARDIERE, dont le montant de la souscription est de 9.000 € a versé ladite somme
- Madame Pauline D'ORGEVAL, dont le montant de la souscription est de 5.200 € a versé ladite somme.

La somme de 14.200 €, versée en numéraire, a été déposée à la banque BNP PARIBAS en un compte intitulé « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la troisième résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts sociales nouvelles sont entièrement libérées et réparties entre les souscripteurs, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Modification des statuts

L'assemblée générale des associés, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, décide de modifier les articles 2.1 « Apports » et 2.2 « Capital social » ainsi qu'il suit

ARTICLE 2.1. – APPORTS

Il est ajouté la mention suivante in fine

« Lors de l'augmentation de capital du 10 juin 2010, il a été fait apport en espèces à la société, de la somme d'un montant nominal de 355 € à titre d'augmentation de capital, correspondant à une souscription total de 14.200 €, prime d'émission incluse, ainsi qu'il suit

- *Monsieur Eric LA BONNARDIERE a apporté la somme de 225 € de nominal soit prime d'émission incluse, une souscription totale de 9.000 €,*
- *Madame Pauline D'ORGEVAL a apporté la somme de 130 € de nominal soit prime d'émission incluse, une souscription totale de 5.200 €. »*

ARTICLE 2.2 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de douze mille huit cent cinquante cinq (12.855) euros. Il est divisé en douze mille huit cent cinquante cinq (12.855) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 12.855, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

Monsieur Eric LA BONNARDIERE,
A concurrence de sept mille six cent soixante dix parts, ci *7 670 parts*

Numérotées de 1 à 7.445 et 12.501 à 12.725

- *Monsieur Yvan WIBAUX,*
 A concurrence de cinq mille cinquante cinq parts, ci *5.055 parts*
 Numérotées de 7.446 à 12.500

 Madame Pauline D'ORGEVAL,
 A concurrence de cent trente parts, ci *130 parts*
 Numérotées de 12.726 à 12.855

- *Total égal au nombre de parts composant le capital social* *12.855 parts sociales. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale des associés donne les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Bon pour la souscription de 225 parts sociales de Evaneos

Monsieur Eric LA BONNARDIERE[i]

Bon pour renonciation à mon droit préférentiel de souscription

.Monsieur Yvan WIBAUX[ii]

Bon pour la souscription de 130 parts sociales de EVANEOS

Madame Pauline D'ORGEVAL[iii]

[i] Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour la souscription de 225 parts sociales de EVANEOS* »
[ii] Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour renonciation à mon droit préférentiel de souscription* »
[iii] Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour la souscription de 130 parts sociales de EVANEOS* »

EB YW

BNP PARIBAS

Certificat de dépositaire

BNP PARIBAS, *Société Anonyme au capital de 2.369.364.236 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735*, représentée par Mademoiselle MBIADJA L'Or-Sylvie, Chargée d'Affaires Professionnels, soussignée,

Atteste par la présente que la somme de *14.200,00 (quatorze mille deux cents)* euros a été déposée au crédit d'un compte bloqué "Augmentation de capital" n° 01682-10040416 ouvert sur les livres de l'Agence PARIS SUFFREN sise à PARIS 75007, 43 avenue de Suffren, au nom de la société EVANEOS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 12.500,00 euros dont le siège social est à CHATENAY MALABRY (92290), Ecole Centrale Paris-Grande Voie des Vignes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°513.191 122.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 355,00 *(trois cent cinquante cinq)* euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés selon le procès-verbal en date du 10 juin 2010,

à hauteur de la totalité des 355 parts sociales nouvelles émises, à souscire et à libérer en espèces de la totalité de la valeur nominale de 1,00 (un) euro.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 223-32 du code de commerce.

A PARIS le 15 Juin 2010

Signature accréditée

BNP PARIBAS
Agence Suffren Champ de Mars
43, Avenue de Suffren
75007 PARIS